



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 08 avril 2025

Date d'envoi de la convocation :
26 mars 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	39	4

Votes		
Pour	Contre	Abstention
38	5	0

Objet de la délibération
<p>N° 20-2025-04-08 Mise à jour de la convention avec les établissements scolaires</p>

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à St Siffret, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : C. DOMENICHINI, H. RUFFENACH, C. VINAS., C. ROY, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, P. RENAULT, G. NERON, N. VINOLO, E. MAILLE, L. TRAPIER.

Messieurs : J.-L. BORDEL, L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. VINÇON, P. MEJEAN, J.-F. GOURIOU, L. DIOGON, P. GISBERT, J.-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, F. LEVESQUE, D. SERRE, J. CORCESSIN, J.-M. MOULIN, D. GILLES, P. VALENTIN, P. THOMAS, L. VEYRAT, B. CANAL, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, C. EKEL, A. MABIRE, J. CERVERA.

POUVOIRS :

1. Monsieur ROUAUD Alain donne procuration à Monsieur EKEL Christophe.
2. Monsieur COLAS Dominique donne procuration à Monsieur VALLESPI Joachim.
3. Monsieur GENVRIN Michel donne procuration à Madame ROY Catherine.
4. Monsieur CAUNAN Jacques donne procuration à Monsieur BONNEAU Gérard.

EXCUSÉS :

Mesdames : CLEMENT Marine, BRAULT Julie, CLAUX Elodie, VALLET Emmanuelle, VIOLA Elisabeth, FABIE Nathalie, BASTID Jocelyne, DELJARRY Nadia.

Messieurs : SABIANI Pierre-Jean, BONNET Christian, BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, HINGRE Didier, COLAS Dominique, ROUVIER-COROUGE Philippe, SOURO Eric, MAZEL Yves, GENVRIN Michel, SERRES Hervé, PAILHON Christophe, AUDIBERT David, CARTAILLER Nicolas, MORANNE Stéphane, MARCHAND Camille, DUBOI DE MATTEIS Pierre, FONTVIEILLE Olivier, ROUAUD Alain, PEROUX Michel, JEAN Pierre, VINCENT Dominique, CAUNAN Jacques, RIEU Bernard, FRANÇOIS Laurent, BELE Didier.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier GILLES, Communauté de Communes du Pont du Gard.

Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu l'examen en commission finances du 24 mars 2025 et en Bureau du 25 mars 2025,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le contexte suivant :

Considérant que dans le cadre de son plan local de prévention des déchets, le SICTOMU s'est engagé à réduire l'impact environnemental que génèrent la collecte et le traitement des déchets sur son territoire.

Considérant que la sensibilisation, la prévention et la réduction des déchets sont aujourd'hui la priorité de cette politique.

Considérant que la sensibilisation de nos générations futures, tout comme le changement progressif des pratiques représentent un enjeu majeur pour atteindre ces objectifs.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU**

SEANCE DU 08 avril 2025

Considérant que cette sensibilisation peut notamment prendre la forme de multiples actions pédagogiques tout au long de l'année scolaire et être ponctuée par des visites de sites représentatifs des enjeux environnementaux.

Considérant la nécessité de généraliser ces pratiques et de les adapter aux caractéristiques de notre territoire ou d'un bassin de vie

Considérant l'intérêt pédagogique de marquer les esprits sur ces enjeux et de responsabiliser durablement notre jeunesse, nos acteurs de demain

Considérant l'intérêt public local et la continuité des actions déjà engagées dans ces domaines de prévention et de réduction des déchets.

Considérant la délibération n°24-2022-06-28 prise en séance du 28 juin 2022 par laquelle le SICTOMU a adopté une convention, en partenariat avec les enseignants et établissements scolaires de son territoire, afin d'œuvrer pour le développement des actions de prévention de proximité.

Et fort des retours positifs et constructifs de cette démarche, le SICTOMU propose d'étendre les bénéficiaires en y intégrant, non seulement les établissements scolaires **mais également toutes structures d'accueil de mineurs ayant un projet éducatif et pédagogique autour de l'éco-citoyenneté.**

La convention annexée au présent rapport, serait ainsi modifiée en ce sens. Ses autres dispositions demeurent inchangées, et visent à définir le rôle et les engagements réciproques du SICTOMU et de l'établissement désireux d'élaborer des temps forts de sensibilisation aux enjeux environnementaux.

Le SICTOMU poursuit sa démarche et s'engage à proposer du contenu pédagogique sur les thématiques du tri et du compostage notamment, mais également pour des actions plus concrètes, à faciliter les visites de sites représentatifs de ces enjeux en proposant un appui logistique.

Le Président précise qu'il s'agit d'un partenariat conclu pour une durée initiale de 1 an.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER ET D'ADOPTER la nouvelle convention de partenariat, telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'en MODIFIER les bénéficiaires afin qu'elle s'adresse aux établissements scolaires, ou toutes structures d'accueil de mineurs ayant un projet éducatif et pédagogique autour de l'éco-citoyenneté,
- D'AUTORISER le Président à signer, avec les différents établissements scolaires impliquées, la présente convention ainsi que tous les actes y afférents, nécessaires à son application,

- D'AUTORISER le Président à prendre toute décision ou à engager toute action (communication, contenu pédagogique, contacts de sites représentatifs, avenant ...) nécessaire à sa promotion et à son bon fonctionnement,
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont disponibles au budget.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 09 avril 2025,
Extrait certifié conforme,

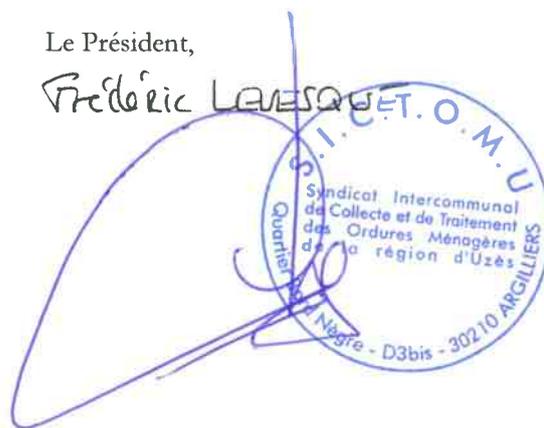
Le Secrétaire de séance,

Gérard BONNETU




Le Président,

Frédéric LAESQUE




Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : convention

Copie à : Trésorier, service comptabilité, Service RH, CDG 30

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr